Grand Besançon Métropole

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ESPACE PUBLIC
DÉPARTEMENT URBANISME
DIRECTION FONCIER TOPOGRAPHIE
SERVICE FONCIER

Besançon, le 02 MAI 2025

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

MONSIEUR GILBERT CERF
6 RUE CERVANTES
25870 LES AUXONS

Objet : Extension cimetière de Serre-Les-Sapins
Réponse au procès-verbal de synthèse

Affaire suivie par : Christelle BAUD
Courriel : christelle.baud@grandbesancon.fr
Tél : 03 81 87 88 24
N/Réf. : CB/SG – 04/2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous avez, suite à l'enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins qui s'est déroulée du 19 mars 2025 au 11avril 2025, établi un procès-verbal de synthèse remis à Grand Besançon Métropole le 17/04/2025.

Bien que ce projet d'extension n'ait pas fait l'objet de remarques de la part du public, vous avez néanmoins fait part de quelques observations :

Vous notez tout d'abord une erreur de surface (page 12 de la note de présentation)

Réponse de GBM
Comme précisé, le projet d'extension du cimetière porte bien sur une surface de 2 090 m². La note de présentation du projet sera par conséquent modifiée sur ce point, comme suit : « La surface à aménager représente 2 090 m². Elle correspond à 580 m² restant à aménager sur la parcelle AA 39 et à la totalité des parcelles AA38 (853 m²) et AA257 (657 m²), dont la commune s'est rendue propriétaire ».

Vous émettez le souhait que le dossier soit complété d'un plan d'ensemble du cimetière (projet d'extension + cimetière) à une échelle lisible.

Réponse de GBM
Un plan d'ensemble explicite et lisible sera joint à la demande d'autorisation préfectorale (cf. plan joint).

Vous sollicitez des précisions sur l'écoulement des eaux pluviales en cas de fortes pluies. Vous souhaitez notamment savoir si dans ces circonstances, des collecteurs sont prévus pour diriger les eaux de pluie vers les réseaux d'eaux pluviales existants ou vers le vallon.

Réponse de GBM

Concernant la gestion des eaux pluviales de l'extension du cimetière, elle sera réalisée de plusieurs manières :

- Pour les pluies courantes : infiltration en place sur les surfaces perméables. Des ouvrages complémentaires, tels que des noues paysagées et/ou des tranchées d'infiltration seront envisagés dans le cadre des études d'exécution du projet. La frontière entre le cimetière existant et l'extension pourrait notamment revoir de tels ouvrages, afin d'éviter que les eaux de ruissellement du cimetière existant parviennent dans la zone à aménager en extension. Un ouvrage de collecte, type tranchée drainante, pourra également être aménagé en limite sud de l'extension.

- Pour les pluies exceptionnelles : étude d'un parcours à moindre dommage permettant de guider les eaux vers le vallon voisin à l'ouest. Les ouvrages de gestion des eaux décrits ci-dessus peuvent être utilisés pour cette gestion des pluies exceptionnelles, en prévoyant notamment des surverses qui ne serviraient que lors de ces évènements. En effet, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de GBM n'autorisant plus les rejets des eaux de ruissellement dans un réseau, il convient de guider ces ruissellements exceptionnels vers une zone d'épandage et d'infiltration permettant d'éviter les dommages aux biens et aux personnes.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Présidente et par délégation,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Anthony NAPPEZ

P.J : plan d'aménagement cimetière